

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04939

Numéro SIREN : 837 650 977

Nom ou dénomination : 3W GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2018 sous le numéro de dépôt 21400



1802869001

DATE DEPOT : 2018-03-01

NUMERO.DE DEPOT : 2018R021400

N° GESTION : 2018B04939

N° SIREN : 837650977

DENOMINATION : 3W GROUP

ADRESSE : 21 bis rue du Simplon 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2018/02/28

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

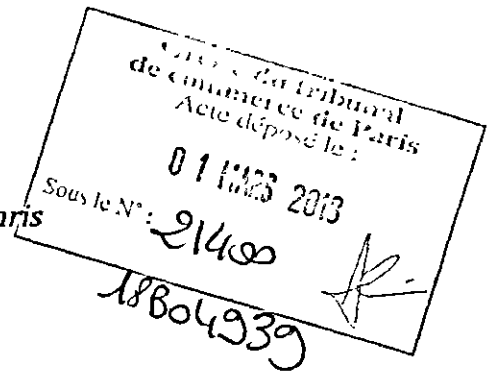
NATURE D'ACTE :

RK du 28/02/18

Frédéric LAMY

*Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris*

143 Boulevard Haussmann
75008 PARIS



3W GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : PARIS (75018) – 21 bis, rue du Simplon
RCS PARIS : 837 650 977

Apport des titres de la société 3W ACADEMY

par Monsieur Djamchid DALILI et le FIP AMUNDI FRANCE
DEVELOPPEMENT 4 à la société 3W GROUP

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 février 2018 concernant l'apport à votre société par Monsieur Djamehid DALILI et le FIP AMUNDI FRANCE DEVELOPPEMENT 4, de 4 045 des 7 841 actions composant le capital social de la société 3W ACADEMY, ainsi que des droits de vote attachés, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport signé par les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-joint nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3- Synthèse et points clés
- 4- Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la reprise, par la société 3W GROUP, de 100 % du capital et des droits de vote de la société 3W ACADEMY.

Dans ce cadre et cette perspective, l'opération se traduira d'une part, par un apport en nature à la société 3W GROUP d'une partie des titres de la société 3W ACADEMY et, d'autre part, par acquisition du solde des titres non apportés, de sorte à ce que la société 3W GROUP détienne la totalité du capital social et des droits de vote de la société 3W ACADEMY.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire des apports

La société 3W GROUP est une société par actions simplifiées au capital de 1 euro immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 650 977, et dont le siège social est situé 21 bis, rue du Simplon à Paris (75018).

Le capital de la société est composé de 1 action ordinaire, d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement libérée.

La société a pour Président Monsieur Djamehid DALIL.

3W GROUP a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et de ses filiales en particulier, ainsi que toutes activités commerciales en lien avec celles des sociétés de son groupe ;

- l'exercice de mandats sociaux au sein des sociétés de son groupe ou des sociétés dans lesquelles elle serait amenée à détenir des participations ;
- et à cet effet, la souscription des tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ;
- et en général, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Il est précisé que préalablement à l'opération d'apport, la société 3W GROUP procédera à la mise en place de deux catégories d'actions par création d'actions de préférence (Actions P).

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société 3W ACADEMY est une société par actions simplifiées au capital de 7 841 euros divisé en 7 841 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 754 047 702 et dont le siège social est situé à PARIS (75018) – 46 rue René Clair.

3W ACADEMY a pour Président Monsieur Djamchid DALILI.

3W ACADEMY a pour objet en France et dans tous pays :

- La création et le développement des toutes actions de formation en général et notamment dans le cadre de la formation professionnelle initiale et permanente ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement et indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, et de location ou d'acquisition d'immeubles ;
- La mise au point, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, licences et/ou brevets concernant ces activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3. Les apporteurs

Selon les termes du projet de convention d'apport, les apporteurs sont :

- Monsieur Djamehid DALILI, né le 26 août 1961 à SABZEVAR (IRAN), de nationalité Française demeurant à CHAVILLE (92370) – 22 rue Guilleminot ;
- Le FIP AMUNDI FRANCE DEVELOPPEMENT 4, Fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion, AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS, société anonyme au capital de 12 394 096 euros, dont le siège social est situé à Paris (75015) – 90, boulevard Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 333 575, elle-même représentée par Monsieur Vinarom VILAIHONGS.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de convention d'apport.

Elles peuvent se résumer ainsi :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La prise de contrôle par la société 3W GROUP de la société 3W ACADEMY est réalisée en partie sous forme d'un apport commun au profit de la société 3W GROUP de la pleine propriété de 4 045 actions de la société 3W ACADEMY, représentant 51.59 % du capital et des droits de vote de cette société.

Étant entendu que les titres apportés sont répartis entre les apporteurs de la façon suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions	Valorisation
Djamehid DALILI	3 382	3 385 889,30 euros
FIP AMUNDI FRANCE DEVELOPPEMENT 4	663	663 762,45 euros
TOTAL	4 045	4 049 651,75 euros

Les titres apportés ont été évalués à une valeur d'apport globale de 4 049 651,75 euros correspondant à la valeur totale de l'apport en nature effectué, lequel apport est exclusif de tout passif, de quelque nature que ce soit.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport objet des présentes est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement par le Commissaire de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des actions apportées n'est pas surévaluée ;
- Etablissement par le Commissaire Vérificateur, de son rapport comportant vérification de l'actif et du passif de la société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de Commerce et établissement du rapport spécial du Commissaire aux comptes et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 228-39 du Code de Commerce ;
- Approbation par décision des associés de la société de l'apport et de son évaluation, et constatation de la réalisation corrélative de l'augmentation du capital social de la société du fait de la création des actions de la société ci-dessus visée.

1.3.3. Méthode d'évaluation retenue

Les apports réalisés portent sur des titres non représentatifs du contrôle. En conséquence, et conformément à la réglementation ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, les apports devront être transcrits dans les comptes de la société 3W GROUP pour la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.4. Rémunération de l'apport

Sous réserve des conditions suspensives rappelées au point 1.3.2, l'apport sera rémunéré par la société 3W GROUP par l'émission de 3 385 888 actions ordinaires (AO) nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune sans prime d'émission et par l'émission de 664 128 obligations convertibles en actions de préférence P (OCA) de la société d'une valeur nominale de 1 euro, lesquelles AO et OCA seront entièrement libérées et attribuées entre les différents apporteurs comme suit :

Apporteurs	AO émises	OCA émises	Valeur des titres émis	Soulte ou versement
Djamchid DALILI	3 385 888		3 385 888 euros	1,30 euro
FIP AMUNDI FRANCE DEVELOPPEMENT 4		664 128	664 128 euros	(365,55 euros)
TOTAL	3 385 888	664 128	4 050 016 euros	(364,25 euros)

1.3.5. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de cet apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 3W GROUP sur la valeur des apports effectués par Monsieur Djamehid DALILI et le FIP AMUNDI FRANCE DEVELOPPEMENT 4.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de convention d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société 3W ACADEMY ;
- Examiné les comptes certifiés et les rapports des commissaires aux comptes de la société 3W ACADEMY au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 ;
- Obtenu et revu la cohérence des éléments financiers et projets de comptes communiqués de la société 3W ACADEMY et arrêtés à fin décembre 2017 ;
- Obtenu et revu la cohérence du plan d'affaires sur trois ans (à horizons 2020) de 3W ACADEMY ;
- Examiné les rapports, des auditeurs et conseils financiers, réalisés dans le cadre de l'opération envisagée ;
- Examiné les analyses de valeurs intrinsèques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- Examiné les approches d'évaluations mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société 3W ACADEMY nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres à ce jour ou remettre en cause de façon significative les données financières qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est un apport commun d'associés. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des titres de la société 3W ACADEMY en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 dont le titre VII est relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

La valorisation unitaire des actions apportées correspond au prix de cession envisagé du solde des actions de la société 3W ACADEMY, retenu dans le cadre du projet de prise de contrôle de la société.

S'appuyant sur un prix de négociation entre les parties, la méthode de valorisation retenue n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur des apports.

La société 3W ACADEMY a pour activité principale la formation aux métiers de développeurs-intégrateur Web et de développeur mobile.

L'apport réalisé s'inscrit dans le cadre d'une prise de contrôle de 100 % du capital et des droits de vote de la société 3W ACADEMY par la société 3W GROUP avec rachat du solde des titres non apportés.

La valeur de la société 3W ACADEMY, induite par cette transaction, résulte d'une négociation entre les parties. Cette valeur constitue une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société 3W ACADEMY à la date de ce rapport.

La valeur des apports des actions apportées de la société 3W ACADEMY repose pour l'essentiel sur cette valeur de transaction.

2.4. Valorisation et méthodes d'évaluation

Pour apprécier la valeur de l'apport des actions de la société 3W ACADEMY, nous avons mis en œuvre une approche multicritère.

La société 3W ACADEMY n'est détentrice, en dehors de son fonds de commerce, d'aucun actif significatif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

De même compte tenu de sa taille et de son organisation interne, la société 3W ACADEMY n'a pas établi de comptes d'exploitation prévisionnels permettant de mettre en évidence, avec suffisamment d'assurance, d'une part les flux de trésoreries attendues, et d'autre part la structure normative d'exploitation future. En conséquence, la méthode d'évaluation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie (méthode DCF) ne peut également trouver à s'appliquer de façon pertinente.

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur de la société 3W ACADEMY, par application au résultat d'exploitation et à l'EBITDA de multiples communément admis pour l'évaluation des sociétés. De même, nous avons observé les valorisations retenues dans le cadre d'opération de fusions et acquisitions intervenant dans le domaine de la formation.

Cette approche dont l'objectif était de déterminer la valeur des actifs de la société 3W ACADEMY sur la base de la profitabilité attendue, n'a mis en évidence aucun écart significatif avec la valorisation retenue dans la convention d'apport.

3. SYNTHESE - POINTS CLES

La valorisation retenue pour les titres apportés repose essentiellement sur la valeur de transaction retenue entre les parties pour la cession des titres 3W ACADEMY.

La rémunération de l'apport en nature est réalisée d'une part par l'émission de 3 385 888 actions ordinaires nouvelles (AO) de 1 euro de valeur nominale de la société 3W GROUP et d'autre part par l'émission de 664 128 obligations convertibles en actions de préférence (OCA) de 1 euro de valeur nominale.

En conséquence une augmentation de capital de la société 3W GROUP est réalisée consécutivement à l'opération d'apport.

A l'issue de cette opération d'apport, la société 3W GROUP détiendra directement 51,59 % des actions de la société 3W ACADEMY.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 4 049 651,75 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal, au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Paris,
Le 28 février 2018

Frédéric LAMY
Commissaire aux apports

